



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINÉ, LEPETIT, NOTREAMI, LUTELLIER, DELAUD, CHAUVEAU, JEUSSET, PAQUIER, TURBAN, TREBOUET, QUILLÉVERE, LASSAY, CORNU, FILLATREAU, ROUANET, BESSEAU, COLLET, LEDUC

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RYCHLICKI (pouvoir à Mme BESSEAU) M. FROGER (pouvoir à Mme. NOTREAMI), M. LEROYER (pouvoir à M. DELAUD), Mme DESNOT (pouvoir à M. LEDUC)

SECRÉTAIRE : Mme LASSAY

I - SIGNATURE DU MARCHÉ DE GROS ŒUVRE (LOT N° 1) DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la nouvelle consultation engagée en vue de la dévolution des travaux des lots n° 1 « Gros œuvre » et n° 6 « Menuiseries bois », le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec l'entreprise SOGEA Atlantique BTP Heulin le marché relatif au lot n° 1 pour un montant de 176 965,32 € HT. Pour mémoire l'estimation prévisionnelle était de 152 582 €.

Pour ce qui concerne le lot n° 6 les résultats de la consultation ne sont pas satisfaisants et une nouvelle consultation sera engagée.

II - FINANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE DES AIRES DE COVOITURAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le versement d'un montant de 316,40 € au Pôle Métropolitain du Mans au titre de la participation à la signalétique d'aires de covoiturage sur le parking du Super U et de la clinique vétérinaire.

L'ADEME et le Pôle Métropolitain supportent la même dépense.

III - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la signature des avenants suivants :

1° Avenants en plus-value :

- Lot n° 3 « Couverture et bardage » CCV : + 1 712,84 € TTC pour ajout d'habillage et remplacement de panneaux de façade.
- Lot n° 12 « Electricité » SAPLEC : + 2 566,37 € TTC
- Lot n° 1 « Gros œuvre » : + 744,19 € TTC pour refacturation du compte prorata suite à la liquidation judiciaire de SMATP.
- Lot n° 5 « Menuiseries intérieur bois » LEROI : + 2 603,17 € TTC pour transfert de travaux non réalisés du fait de la liquidation de SMATP.
- Lot n° 10 « Revêtements de sols collés » SPPBAT : 359,06 € TTC pour la pose d'un ragréage de forte épaisseur dans un futur bureau afin de supprimer des formes de pentes existantes.

2° Avenant en moins-value :

- Lot n° 7 « Faux plafonds » APM : - 6 335,33 € TTC pour suppression de joints en rive réalisés par le lot Peinture et la suppression de panneaux acoustiques non nécessaires.

IV - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors de sa séance du 24 septembre dernier, le Conseil communautaire a engagé une procédure de modification de ses statuts pour l'ajout de compétences optionnelles ou facultatives pour le déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques et la mise en place d'une Maison de Services au Public.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération pour donner son avis sur cette modification des statuts (voir document joint).

Madame BESSEAU demande des précisions sur le point concernant la Maison de Services Publics et demande si la Communauté de Communes a réalisé des projections. Il ne faudrait pas se trouver devant le fait accompli.

Madame le Maire : il ne s'agit que d'un projet.

Monsieur LUBIAS : si la compétence n'est pas transférée, la Communauté de Communes ne peut même pas engager d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant les transferts de compétences suivants résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 :

1° Ajout d'une compétence optionnelle - Maison France Services

2° Ajout d'une compétence facultative - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). Le Conseil Municipal décide de déléguer cette compétence à la Communauté de Communes du fait de l'inexistence, sur le territoire communautaire d'une offre dans le domaine de l'IRVE.

V - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, prend une délibération décidant l'attribution au Comptable public de l'indemnité de conseil pour un montant de 826,31 €.

VI - DÉNOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération dénommant « Allée du Cormier » la voie reliant la route de Changé au chemin de Corlevé.

VII - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le crédit inscrit au chapitre 66 « Intérêts de la dette » est insuffisant du fait d'un défaut de prise en compte des intérêts courus non échus (ICNE) lors de la préparation du budget 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - D 66111-01 « Intérêts de la dette » : | + 3 000 € |
| - R 7381 -01 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » : | + 3 000 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BESSEAU évoque une convocation à une commission à laquelle elle n'appartient pas.

Madame le Maire : la commission Finances prévue le 20 novembre est reportée au 3 décembre.

- Monsieur LEDUC demande si l'on a des informations au sujet du Centre Gallouedec.

Monsieur LUTELLIER : rien ne doit bouger d'ici 7 ou 8 ans.

- Madame BESSEAU : où en sont les démarches relatives à l'arrivée d'un médecin espagnol.

Madame le Maire : le dossier avance d'une façon positive mais il faut qu'il soit présenté à l'Ordre des médecins.

- Monsieur LEDUC demande à quoi correspondent les marquages que l'on voit dans certaines rues du bourg.

Monsieur LUBIAS : il s'agit de relevés pour le repérage des réseaux.

- Madame PAQUIER demande quand partiront les gens du voyage installés à proximité de la zone d'activités.

Madame le Maire : ils sont installés sur des terrains privés. Il y a eu des dépôts de plaintes de la part des propriétaires.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur GUERCHET au 1^{er} novembre.

Séance levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

